



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°M202208
ENTRETIEN DES BOUCLES DE RANDONNÉES**

DECISION N°2022/63

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT* »

CONSIDERANT la procédure adaptée lancée en application des articles R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique pour l'attribution d'un marché d'entretien de boucles de randonnées sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes

CONSIDERANT l'analyse de l'unique offre reçue ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché n°M202208 ayant pour objet l'entretien des boucles de randonnées pour un montant maximum de 14 000 euros HT à l'association ADICHATS

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.